

Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2002

Préavis n° 234

Lausanne, le 30 août 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'260'000 francs pour couvrir les frais de modernisation et les extensions ordinaires du Réseau COMMUNAL Lausannois de Télécommunications (RECOLTE) à effectuer durant l'exercice 2002. Le réseau est utilisé pour la transmission de la voix et des données.

2. Préambule

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau et qui peuvent se résumer comme suit:

- remplacement d'équipements obsolètes ou de capacité insuffisante
- modification et extension du câblage structuré dans les bâtiments
- nouvelles connexions de bâtiments

3. Financement

Le déploiement de l'infrastructure de base du réseau, l'acquisition de ses éléments actifs et l'interconnexion des neuf sites principaux de l'administration communale ont été mis en œuvre grâce au préavis *RECOLTE*¹. Par la suite, la densification du réseau a pu être entreprise par le biais de préavis tels que *Réseaux 98*², *GEFI*³, *GIDE*⁴ et des investissements inscrits annuellement au poste collectif des autorisations d'achats, rubrique matériel et logiciels informatiques. Les équipements téléphoniques émargent jusqu'à présent au budget de fonctionnement du SOI et au préavis des autorisations d'achats

Cet éparpillement des dépenses résulte de ce que les réseaux téléphonique, informatique et industriel utilisaient des équipements et des protocoles très différents et interagissaient peu entre eux. De ce fait, chaque entité gérait l'évolution et le financement de son propre réseau.

¹ BCC 1995, tome II, pp. 25-80

² BCC 1997, tome II, pp. 14-38

³ BCC 1995, tome I, pp. 1032-1055

⁴ BCC 1994, tome II, pp. 920-956

Actuellement, la situation est très différente. Pour la plupart, ces réseaux partagent les mêmes infrastructures et utilisent le même protocole de communication (IP). La topologie Ethernet est devenue un standard. Aujourd'hui, la présence de prises d'accès au réseau permettant de connecter tous types de périphériques semble aussi naturelle que celle des prises électriques. Ainsi, cette convergence permet d'éviter la construction de réseaux parallèles, d'assurer l'utilisation optimum des investissements et amène la souplesse nécessaire à la gestion de moyens de travail modernes.

Afin d'offrir un accès sécurisé, stable et performant, répondant aux besoins très hétérogènes des services de l'administration communale, le SOI doit maîtriser l'évolution du réseau de télécommunications et avoir les moyens d'en assurer la maintenance et le développement.

4. Extensions ordinaires 2002

Les extensions du réseau sont imposées par la mise en production de nouvelles applications informatiques, la construction ou de la rénovation de bâtiments et les déplacements d'unités de travail. Il est également nécessaire d'intégrer de nouveaux bâtiments dans le réseau téléphonique interne et de saisir l'occasion des travaux de voirie ou d'extensions des réseaux des Services Industriels afin d'installer de nouvelles liaisons en fibres optiques.

La Municipalité sollicite de votre conseil les crédits suivants, en précisant toutefois qu'elle renonce à présenter une liste exhaustive des travaux prévus, sachant, par expérience et comme en font foi les explications ci-avant, qu'une planification détaillée serait très aléatoire.

Sécurisation du réseau et des accès	270'000.—
Extensions des sites et des installations	420'000.—
Extension du réseau téléphonique interne	300'000.—
Remplacement d'équipements	<u>270'000.—</u>
Total	<u>1'260'000.—</u>

Un montant de 1'500'000 francs figure au plan des investissements 2002 - 2005.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le préavis n° 234 de la Municipalité, du 30.08.2001;

où le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'260'000 francs pour couvrir les frais de mise à jour et d'extension du réseau communal lausannois de télécommunications.
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sur les comptes N° 1500.0.390.2 et 1500.0.331.0.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche